



Déclaration impot suite à un pacs

Par **philparis8**, le **10/06/2012 à 16:13**

Bonjour,
Bonjour,
pourriez vous me conseiller.
Je me suis pacsé en juillet 2011. Je n'ai pas, pour le moment déclaré ce pacs.
j'ai une invalidité à 80%
j'ai un revenu de 24 000€ à déclarer.
Mais en 2012 j'aurai beaucoup plus à déclarer : 36 000 minimum + 12 000€ de revenu locatif. voir plutôt au total dans les 50 000€.
N'est-il pas plus intéressant pour moi de ne déclarer le pacs que l'année prochaine ?
Ou-bien les avantages liés au PACS ne sont effectifs que pour l'année où il a été fait ?
Merci de m'éclairer.
Cordialement.

Par **beberenice**, le **12/06/2012 à 15:25**

Cette année de toute façon pour la déclaration d'impôt vous pouvez en faire une unique pour vous-même et une autre commune pour votre conjointe et vous. Le faire de façon séparée vous permet de profiter d'une [défiscalisation](#) plus importante sur vos revenus